

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de M. PERRON Eric, Maire

Etaient Présents : Tous les membres sauf

ABSENT : M. BOURET Yoan

Après lecture du compte rendu du 10 février 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme CHANCLUD Aline

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte Administratif 2021 Commune de MAISSE
- Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune de MAISSE
- Délibération d'Affectation du résultat 2021
- Vote des taux d'imposition.
- Budget Primitif 2022 Commune de MAISSE
- Vote des subventions
- Lecture Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022 du CCAS
- Délibération vente d'un terrain bâti.
- Délibération vidéo surveillance.
- Convention groupement de commande gestion et réparation éclairage public
- Délibération 1607 h fonction Publique Territoriale
- Délibération de mise en non-valeur de titres
- Délibération rectifiant celle concernant les délégations au Maire
- Délibération membres extérieurs de la Commission des Impôts
- Information Maison de la Presse
- Information PLU et dossiers d'urbanisme
- Questions diverses

1/ Compte Administratif 2020 Commune de MAISSE.

M. PERRON donne lecture du Compte Administratif 2021 de la Commune tout en apportant les détails demandés. Avec un total de recettes réalisées de 2 850 088,13 € et de dépenses

réalisées de 1 991 853,50 €, le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 858 234,63 €.

Avec un total de recettes réalisées de 580 287,49 € et un total de dépenses réalisées de 185 761,07 €, le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 394 526,42 €.

M. le Maire souligne que l'année dernière il n'y a pas eu trop de dépenses et que cette année nous pourrions utiliser de façon modérée l'excédent. Cette gestion concernant le conseil municipal précédent, il propose au Conseil que l'ancien Maire puisse rester. Il soumet donc le compte Administratif identique au Compte de Gestion de la Trésorerie au vote. Section Fonctionnement et Investissement sont adoptées à l'unanimité. L'ancien Maire M. DUPERCHE s'étant abstenu sur le vote.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 sont donc adoptés à l'unanimité.

## 2/ Délibération Affectation du résultat.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide par délibération d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 858 234,63 € de la Commune de MAISSE à un virement à la section investissement pour 203 700,00 € et au résultat reporté de la section fonctionnement du budget 2022 pour 654 534,63 €. Cette affectation prend en compte le montant des restes à réaliser et à recouvrer ainsi que l'excédent d'investissement.

## 3/ Vote des taux d'imposition.

M. le Maire précise que lors d'une réunion avec son Conseil a été évoquée une augmentation des impôts tout en sachant que ceux-ci n'ont pas bougés pour la commune depuis plusieurs années. Des simulations ont été faites pour augmenter les taux du foncier bâti et non bâti de 1 et 2 %. M. PERRON indique qu'il ne parle que pour la commune car il semble que la Communauté de Commune doit aussi augmenter ainsi que les syndicats d'ordures ménagères. Il propose pour cette année d'augmenter le taux de la taxe foncier bâti et non bâti de 2%. Le taux de la première passerait de 25,10 à 25,60 % et de 45,78 à 46,69 % pour la deuxième. Cette augmentation rapporterait 22 045,00 € à la Commune et compte tenu de l'accroissement des charges il semble nécessaire de l'appliquer. M. le Maire indique que des économies seront faites sur les frais de chauffage.

Mme REDONNET souligne que les bases peuvent aussi augmenter.

Mme COURBON souhaiterait qu'une lettre d'information soit faite aux Maissois, M. le Maire approuve cette proposition.

M. DUPERCHE indique que de nombreuses augmentations auront lieu en 2022 et 2023 (taxe GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, taxe ordures ménagères).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire décide à la majorité des voix 21 voix pour et 1 abstention (Mme MOULINOUX) d'augmenter les impôts de 2% .

## 4/ Budget Primitif 2022 Commune de MAISSE.

M. le Maire donne ensuite lecture du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Une explication détaillée est donnée pour chaque poste et M. le Maire répond aux diverses questions posées par ses conseillers.

La Section Fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 2 815 068,63 €. Les postes concernant le chauffage et le carburant ont été augmentés, une somme concernant l'entretien de terrain a été rajoutée afin d'assurer la coupe d'arbres qui menacent de tomber ainsi que le nettoyage d'une parcelle.

La Section Investissement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 1 234 577,42 €. Elle concerne la reprise des restes à réaliser avec entre autre une réserve pour la voirie communale, le changement des huisseries à l'école Primaire, une réserve pour le matériel de transport. Comme nouvelles propositions, on trouve une somme concernant la réfection des sols de deux classes de l'école Primaire ainsi que l'isolation et le changement du portail, l'isolation d'un sous grenier pour les archives de la mairie ainsi que la possibilité de créer deux bureaux, la réfection de l'armoire de brassage et les travaux d'installation de wifi dans les écoles, l'achat de matériel pour les services techniques, des travaux d'installation d'une chicane pour ralentir la vitesse des véhicules rue de Gironville et enfin compte tenu d'un dépôt de permis de construire concernant la création de 72 logements sociaux bd des Alliés sur un terrain appartenant à Mme DUPERCHE et M. FUHRO, la Commune a décidé de faire jouer son droit de préemption pour acquérir la maison et le terrain servant d'accès à ce projet pour pouvoir créer un nouveau centre de loisirs.

M. Claude DUPERCHE précise que ce terrain appartient à l'ensemble de la famille DUPERCHE et qu'il s'opposera ainsi que sa famille à la vente de ce bien pour y faire des logements sociaux.

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité pour les sections fonctionnement et investissement.

5/ Vote des subventions aux associations.

Sur proposition de M. le Maire et après validation de la commission chargée des associations, le Conseil à l'unanimité valide la liste et les montants proposés par M. le Maire dont le total est de 20 000 €. M. le Maire précise qu'il a tenu compte des associations qui s'investissent sur d'autres animations de la Commune.

6/ Lecture Compte Administratif 2021 et Budget Primitif 2022 du C.C.A.S.

Compte Administratif 2021

Lecture est donnée de la section fonctionnement qui avec un total de recettes de 16 423,00 € et de dépenses de 281,23 € laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 16 141,77 €. La section investissement constate un excédent de 22.41 €

Budget Primitif 2022

La section Fonctionnement s'équilibre en recettes dépenses pour 18 641,77 € et la section investissement pour 22.41 €.

M. le Maire précise que la Commission du CCAS se réunira pour voter ces deux documents.

## 7/ Délibération vente d'un terrain bâti.

M. le Maire indique que cette maison était à l'origine la maison du gardien du gymnase et qu'elle était occupée par M. TENAILLE qui est maintenant parti à la retraite. Deux solutions ont été envisagées : soit nous gardons cette maison, soit nous la vendons.

Cette dernière option semble avoir été choisie.

Aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme permet sur ce terrain de 1 110 m<sup>2</sup> de faire deux lots, M. le Maire propose donc à son conseil de vendre cette parcelle qui sera divisée l'une avec la maison pour 180 000 € et l'autre en terrain nu pour 100 000 €. Cette estimation a été faite par les 3 agences de Maisse ainsi que par les Domaines. La municipalité prendra à sa charge les frais de Géomètre pour diviser ainsi que les diagnostics. Cette vente passera par l'office notarial de MAISSE.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

## 8/ Délibération vidéo surveillance.

M. PERRON annonce que la Mairie de Milly la Forêt a anticipé sans passer par la Communauté de Commune pour installer des caméras, il souhaiterait que la Commune fasse la même chose car il semble que la CC2V ne puisse nous fournir les caméras avant 2024. Il laisse la parole à M. LENGLET son premier adjoint qui a suivi le dossier. Celui-ci explique que le projet de la CC2V est de mettre 6 caméras aux entrées et sorties de ville, celles-ci sont destinées à faire de la lecture des plaques d'immatriculation et ne pourront servir à faire de la sécurisation sur notre ville. Il annonce que pour l'année rien n'a été prévu pour Maisse. En fonction de notre budget nous pourrions installer deux grosses caméras infrarouges avec lesquelles nous pourrions voir les visages la nuit afin d'identifier les personnes ayant commis des infractions.

Des emplacements ont été définis mais rien n'a été figé, le Conseil se réunira afin d'en discuter.

M. le Maire propose de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer une convention constitutive de groupement de commandes.

Mme ANNE demande à M. LENGLET en quoi consiste le vote, celui-ci lui répond que c'est pour donner la compétence à la CC2V, mais il précise que Milly n'a pas voté et a demandé seule les subventions. Mme ANNE insiste pour savoir si nous votons pour l'appel à projet ou directement pour l'achat des caméras, M. LENGLET lui répond que nous votons seulement pour l'appel à projet qui ne nous engage à rien.

Mme ANNE souhaite que l'on ne s'engage pas sans avoir eu le détail et demande l'intérêt pour la Commune d'avoir des caméras lecteur de plaques d'immatriculation.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun intérêt pour la Commune.

Une discussion s'en suit pour apprécier l'opportunité d'approuver la convention.

M. STRANART prend part à la discussion en disant que pour lui les caméras d'entrées et de sorties de ville étaient prises intégralement en charge pour l'achat par la CC2V et que cette convention est en fait pour avoir un achat groupé pour bénéficier d'un tarif plus intéressant pour d'autres caméras dont la commune voudrait se doter.

M. LENGLET finit par donner son avis sur le sujet et souhaite que la commune garde sa compétence sur le sujet.

Le Conseil à la majorité des voix 2 Abstentions (Mme MOULINOUX, Mme ANNE) décide de ne pas autoriser le maire à signer cette convention.

#### 9/ Convention de groupement de commande gestion et réparation éclairage public.

Après explication de M. LENGLET et après avoir entendu sa position le Conseil Municipal à la majorité des voix et une abstention (Mme MOULINOUX) décide de ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la gestion et réparation de l'éclairage public avec la Communauté de Communes des Deux Vallées.

#### 10/ Délibération 1607 h dans la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire demande qu'une délibération soit prise à la demande de la Préfecture pour valider le temps de travail de 1607 H par an sur la Commune. C'est-à-dire 35 H par semaine et l'ajout d'une journée de solidarité. Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### 11/ Délibération de mise en non-valeur de titres.

M. PERRON explique qu'une ancienne agent communal qui ne fait plus parti de l'équipe et qui avait causé pas mal de soucis aux mandatures précédentes a laissé en tant que locataire d'un logement communal un total d'impayés de loyers de 21 487,41 €. La trésorerie chargée de récupérer ces impayés malgré des recherches et relances n'a pu obtenir de résultat et demande à la commune de délibérer pour mettre ce montant en non-valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande et refuse la mise en non-valeur.

#### 12/ Délibération rectifiant celle concernant les délégations au Maire.

M. le Maire explique que suite à un courrier de la Préfecture, il est nécessaire d'apporter des rectifications à la délibération qui avait été prise le 10 février 2022 concernant les délégations données à M. le Maire :

##### Point n°1

La délégation concernant la passation de marché est rectifiée comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

##### Point n°9

La délégation concernant le droit de préemption

« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qu'a fixé le conseil municipal dans sa délibération du 2 février 2001 sur les zones U et NA.

Le Conseil délibère à l'unanimité pour accepter ces modifications.

#### 13/ Délibération membres extérieurs de la Commission des Impôts.

M. le Maire indique que cette liste de 32 noms a été remise à chaque conseiller et qu'afin de ne pas modifier les personnes qui sont présentes depuis les élections municipales de 2020 aux réunions, il a choisi de ne pas la modifier.

Le Conseil délibère à l'unanimité sur cette liste.

#### 14/ Information Maison de la Presse.

M. le Maire annonce qu'un liquidateur judiciaire Maître SOUCHON à Evry a été chargé de la cessation d'activité de la Maison de la Presse dont Mme PAUTROT était la responsable. Le collaborateur de Maître SOUCHON qui est passé faire l'inventaire ne semblait pas au courant de l'existence de l'appartement.

M. le Maire précise qu'il n'a toujours pas les clés de l'appartement et de la boutique et qu'il a pris contact avec divers personnes pour la reprise de ce commerce mais sans succès. Il a rencontré de nouveau Mme AGOUBI qui avait été la première intéressée et qui était prête à transférer son commerce de vêtements et à y ajouter un point presse, un service pressing et autres services à étudier (repassage et couture et un point relais). De plus elle logerait son fils dans l'appartement.

Mme ANNE souhaite qu'il n'y ai pas de concurrence au niveau de la couture et du repassage car il existe déjà ce genre d'activité sur la Commune de plus elle n'est pas d'accord avec cette solution de transfert d'une boutique d'un lieu à un autre car Mme AGOUBI laisserait son local de vêtements actuel vacant.

Mme ANNE demande si elle doit déposer une annonce sur SOS VILLAGE.

M. PERRON lui répond qu'il trouve cela dommage car la personne proposée à toutes les qualités requises. M. PERRON souhaiterait un prix de location de 600 € et 150 € de charges. Mme COURBON intervient en précisant que la Commune a choisi d'augmenter les impôts de 2% et a décidé de faire des économies. Pour elle, il ne faut pas faire de favoritisme à ce commerce.

M. le Maire demande qu'une commission soit constituée pour étudier une solution rapidement et regrette cette réaction tardive. Mme ANNE se propose d'étudier la question.

#### 15/ Information PLU et dossiers d'Urbanisme.

M. le Maire indique qu'une réunion aura lieu prochainement avec le bureau d'étude pour suivre l'avancée de la révision du PLU.

Il fait ensuite un point sur différents dossiers d'urbanisme :

- Nexity (appartements derrière la maison de retraite) une audience aura lieu mi mai.
- NCE IMMO (Maisons derrière l'ancien Intermarché). Audience au mois de mai.
- Au 1 rue de rivière : deux promoteurs ont été reçu l'un pour 40 logements et l'autre pour 10 logements. M. le Maire et Mme PIERROTTE n'ont pas donné leur accord tant que le problème avec l'ancien propriétaire ne serait pas réglé.
- Bâtiment de la Colonies de Vacances de Fontenay sous-bois : une personne souhaitait y faire un cabinet médical avec des spécialistes et construire 37 logements sociaux sur

la pointe du terrain. Aucune place de parking n'était prévue pour le cabinet médical et seulement une place par logement. L'accès par la départementale semble compliqué.

- Sur le terrain rue de Mespuits qui appartient en partie à la Commune. L'acquéreur de la Maison s'est aperçu qu'il n'avait pas d'accès.
- Silos à l'entrée de ville route d'étampes : le Propriétaire demande à nouveau de rencontrer la municipalité pour un projet immobilier

16/ Questions diverses.

M. le Maire informe son Conseil de l'arrivée rue de rivière d'une cinquantaine de caravanes. Aucun protocole n'a pu être signé. Le médiateur du préfet concernant les gens du voyage aurait trouvé une solution afin de les accueillir sur Lisses.

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H50.